

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Des Glycines de Janneyrias, nouveau lieu de réunion des conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD- Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Claude STOCKY- Maud PELOSSIER - Malissa BECHARD - Axel PEROTTI - Denis PAUGET -Chokri MESSAOUDI.

Absents : MM. MMES. ROUBA-LOPRETE Nathalie ; SALSINI Françoise ; FOULTIER Michaël ; PAOLUCCI Laurie

Pouvoirs : Monsieur Jean-Jacques LALLAIN a donné pouvoir à Madame Magali LABOUREUR ;  
Madame Clélia SELSEK-ATOCH a donné pouvoir à Monsieur Roger ALLIGIER ;  
Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir Madame Jeannette JAKUBOWSKI ;

A été nommée secrétaire de séance : Mme Malissa BECHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 46, un projet de crématorium pour animaux étant présenté par Monsieur SENECAUD accompagné d'un vétérinaire urgentiste au préalable.

En effet, un permis de construire et une autorisation de travaux ont été déposés par la SA FUNECAP le 30 décembre 2021 et accordés le 03 mai 2022 pour la création d'un crématorium pour animaux.

Le projet étant une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à une enquête publique par voie électronique.

Une description du projet ainsi que son cadre réglementaire sont présentés aux conseillers municipaux hors conseil municipal.

Monsieur le Maire a par la suite soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 11 avril 2022.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Enfin, Monsieur le Maire a rendu compte de la décision prise dans le cadre de sa délégation concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de l'école des Fleurs de Janneyrias. Cette décision décide de confier à ESPACE LIBRE ARCHITECTURE les missions précédemment citées pour un montant forfaitaire de 53 284 HT.

## **1. Attribution du marché de travaux de l'extension du restaurant scolaire de l'école des fleurs**

Madame Jeannette JAKUBOWSKI souligne qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux. Celui-ci a été publié dans le journal « L'Essor » le 09 mai 2022 sur le département de l'Isère.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 juin 2022 à 12 heures.

La consultation a été faite sous la forme d'un MAPA alloti constitué de 9 lots :

- Lot 1 : Démolition Maçonnerie Façades
- Lot 2 : Charpente métallique
- Lot 3 : Couverture - Zinc
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 : Plâtrerie – Peinture
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Carrelage- Faiences
- Lot 8 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage
- Lot 9 : Electricité courant fort – courant faible

L'ouverture des plis a été réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

Les critères de sélection des offres étaient définis comme suit :

1- Valeur technique (60%) :

- Qualité des produits et matériels proposés (25%),
- Moyens en personnel propre à l'entreprise affectés au chantier (60%),
- Organisation du chantier (15%),
- Dispositions de sécurité pour assurer les travaux (5%),
- Respect du calendrier (5%)

2- Prix : Pondération (40 %).

L'analyse des offres a été faite par l'économiste, car cela rentrait dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Le chantier devrait démarrer en juillet 2022 pour une livraison courant 2023.

Le tableau récapitulatif des entreprises mieux-disantes après négociation et adaptation se présente comme suit pour un montant total de : 484 997.84 HT sachant qu'une subvention a été octroyée pour ce programme d'un montant de 174 300 euros par le département de l'Isère, somme non négligeable au vu de la conjoncture actuelle et plus particulièrement de l'augmentation des prix des matériaux.

Lot 1	Démolition Maçonnerie Façades	DEMONTE	125 898.36 HT
Lot 2	Charpente métallique	CREASTILL	62 500.00 HT
Lot 3	Couverture - Zinc	TOITURES VELAY	33 000.00 HT
Lot 4	Menuiseries extérieures aluminium	CREASTILL	42 500.00 HT
Lot 5	Plâtrerie – Peinture	LARDY	16 072.62 HT
Lot 6	Menuiseries intérieures	MAC	101 154.40 HT
Lot 7	Carrelage- Faïences	SIAUX	10 603.00 HT
Lot 8	Plomberie - Sanitaire - Chauffage	YM CONCEPT	71 517.46 HT
Lot 9	Electricité courant fort – courants faibles	CASELLA	21 752.00 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivant : Extension du restaurant scolaire de l'école des fleurs pour un montant total de 484 997.84 HT.

## **2. Attribution du marché de travaux : Alimentation en eau potable - assainissement - VRD - desserte du parc Salonique dans le cadre du PUP**

Madame Jeannette JAKUBOWSKI rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux.

Celui-ci a été publié dans le journal « L'Essor » le 20 mai 2022 sur le département de l'Isère.

La date limite de réception des offres était fixée au 08 juin 2022 à 11 heures.

La consultation a été faite sous la forme d'un MAPA alloti constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Canalisations
- Lot 3 : Pompage

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

Plusieurs offres ont été reçues pour chaque lot.

L'ouverture des plis a été réalisée de façon dématérialisée, le 08 juin à 12 heures 30.

Les critères de sélection des offres étaient définis comme suit :

## 1- Valeur technique (60%) :

- Item 1 : Moyens humains, disponibilité, réactivité, planning de l'entreprise – noté sur 5, coefficient 2
- Item 2 : Modes d'exécutions envisagés – noté sur 5, coefficient 4
- Item 3 : Propreté et sécurité du chantier, développement durable, recyclage des déchets de chantier noté sur 5, coefficient 2
- Item 4 : Autocontrôles, méthodologie des essais – noté sur 5, coefficient 1
- Item 5 : Indications concernant les principales fournitures – noté sur 5, coefficient 1
- Item 6 : Mesures environnementales – noté sur 5, coefficient 2

## 2- Prix : Pondération (40 %).

L'analyse des offres a été faite par le groupement de maîtrise d'œuvre Cabinet Merlin / Odissée.

La maîtrise d'œuvre a communiqué cette analyse à la commune, avec un classement provisoire.

Au vu de cette analyse, la commune a fait le choix de rentrer en négociation. La possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats de chaque lot ayant été prévue au règlement de consultation.

La maîtrise d'œuvre a adressé via la plateforme des marchés en ligne un courrier de négociation aux candidats éligibles à cette phase de négociation. L'ensemble de ces candidats ont remis une seconde offre.

La maîtrise d'œuvre a procédé au classement définitif après négociation.

Lot 1	Terrassement - VRD	RMF TP	450 000,00 HT
Lot 2	Canalisations	Groupement BRUNET TP / AECI SAS / RMF TP [OFFRE AVEC VARIANTE]	271 090,25 HT
Lot 3	Pompage	Groupement BRUNET TP / AECI SAS / RMF TP	188 794,00 HT
Montant total			909 884,25 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivant :

Attribution du marché de travaux : Alimentation en eau potable - assainissement – VRD –desserte du parc Salonique dans le cadre du pup pour un montant total de 909 884 .25 HT.

### 3. Avenant à la convention PUP

Madame Jeannette JAKUBOWSKI rappelle qu'une convention de PUP a été signée entre la commune de Janneyrias et la société JSD en date du 21 avril 2020.

Dans cette convention, le budget prévisionnel de ces travaux avait été établi à hauteur de 843.645,50€.

Le résultat de l'appel d'offres lancé par la commune et tel que rapporté dans la présente délibération fait état d'un montant total de travaux de 909.884,25€.

Il convient donc de régulariser un avenant à la convention de PUP afin d'acter ce nouveau montant comme montant contractuel entre les Parties Signataires de ladite convention d'une part, et de définir le nouveau montant mis à la charge de JSD d'autre part.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

### **4. Convention de transit des eaux usées JANNEYRIAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le travail récent autour de la délégation du service public de l'assainissement a permis de mettre en exergue que certains paramètres n'étaient jusqu'alors pas pris en compte.

Il s'agit entre autres du transit de certains effluents en provenance de la commune de Janneyrias dans le réseau des eaux usées communal afin de permettre leur traitement dans la station d'épuration de la métropole de Lyon, située sur le territoire de JONAGE.

Afin de clarifier cette situation, la convention proposée permettra de déterminer les conditions techniques et financières sous lesquelles sont acheminées, jusqu'au réseau d'assainissement de la Collectivité, les eaux usées en provenance de Commune de JANNEYRIAS.

Concernant les dispositions techniques, la convention précise la domanialité des ouvrages, la nature des eaux déversées et prescriptions applicables aux effluents, les modalités de surveillance et dispositifs de comptage des rejets, les volumes rejetés tenant d'assiette de facturation.

Pour les dispositions financières, les tarifs applicables au rejet des effluents de JANNEYRIAS au réseau d'assainissement de la Collectivité se décomposent en :

Une part relevant du fonctionnement lié au service : l'exploitation du service étant gérée par un délégataire, cette part correspond à la part Délégataire fixée dans le contrat de délégation de service afin de couvrir une partie des dépenses d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du Délégataire. Les volumes d'eaux usées de la Commune de JANNEYRIAS représentant 12 % des volumes totaux, il convient de fixer la part proportionnelle Délégataire de JANNEYRIAS à 12% de la part proportionnelle du Délégataire de la Collectivité prévu au contrat de concession débutant le 1er juillet 2022.

Une part relevant de l'investissement pour le renouvellement des ouvrages, ce dernier étant réalisé par la Collectivité, cette part communale est fixée par délibération. Le réseau communal par lequel les effluents de la commune de JANNEYRIAS transitent représente 3,15% du total du réseau séparatif eaux usées. Par conséquent, il convient de fixer la part Communale de JANNEYRIAS à 3,15 % de la part Communale applicable aux abonnés de la Collectivité.

La convention définit enfin les modalités de règlement, de révision, de résiliation et de règlement des litiges. La convention prendra effet au 1er juillet 2022 pour une durée de 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, la convention est **approuvée à l'unanimité de ses membres** à intervenir entre la commune de Pusignan et la commune de Janneyrias, quant à ses modalités techniques, financières et administratives.

Monsieur le Maire est également autoriser à signer ladite convention.

### **5. SYPENOI : surtaxe syndicale et conséquences**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le président du SYPENOI, au sein de sa délibération du 29 mars 2022, rappelle que la surtaxe est au prix de 0.17 euros HT le m3 depuis 2005 pour les Communes adhérentes au Syndicat et de 0.20 euros HT le m3 pour les Communes conventionnées.

Il expose que l'inflation cumulée depuis 2005, l'augmentation du prix des investissements, l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, le financement des investissements et le remboursement des annuités d'emprunt, nécessitent de procéder à une augmentation de la surtaxe syndicale en 2022.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

Monsieur le président a de ce fait décidé de porter le prix pour l'année 2022 à 0.23 euros HT par m3 d'eau comptabilisée pour les Communes adhérentes au syndicat et à 0.26 euros HT par m3 d'eau comptabilisé pour les Communes conventionnées à compter du 01 juillet 2022.

L'assemblée **approuve à l'unanimité** par extension l'augmentation de la part variable dans les mêmes proportions, à savoir 0.06 centimes d'euros par m3 d'eau.

### 6. Subvention annuelle allouée aux associations

Madame Jeannette JAKUBOWSKI énonce suite au vote du budget primitif 2022 qu'une somme de 15 000 € a été votée par le Conseil Municipal du 11 Avril 2022.

Considérant le choix de la commission associative récemment réunie,

Messieurs LECHES Fabien et PAUGET Denis étant membres au sein d'une association ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
A.C.C.A JANNEYRIAS	400 €
AMICALE BOULES DE JANNEYRIAS	800 €
CENTRE FORMATION BOULISTE	500 €
CLUB DES GENETS D'OR	350 €
CLUB D'EDUCATION CANINE	500 €
COMITE DES FETES DE JANNEYRIAS	800 €
CREA'TRAL	0 €
JANNEYRIAS GYM FIT	1 000 €
JANNEYRIAS COR	500 €
JANNECHANTE	300 €
MEMOIRES JANNEYSSIENNES	500 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	1450 €
LA MARELLE DES FLEURS	500 €
JANNEYRIAS AVENTURE NATURE	0 €
GALI	600 €
RESTOS DU COEUR	500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS PDC	500 €
JVB VOLLEY BALL	500 €
TELETHON	500 €
<b>TOTAL AFFECTE PAR DELIBERATION</b>	<b>10 000€</b>
NON AFFECTE	5000 €

L'assemblée **approuve à l'unanimité de ses membres** les montants octroyés ci-dessus.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

### **7. Augmentation du prix des repas à la cantine de l'école des fleurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à destination des familles**

Monsieur le Maire Outre les difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies ; augmentations qui sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation en Ukraine, qui a des impacts visibles pour les fournisseurs, sur le coût des matières premières agricoles et agroalimentaires voire sur la disponibilité ponctuelle de certains approvisionnements.

Aussi, notre prestataire de restauration collective RPC répercutera cette hausse des prix sur nos prochaines factures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon l'article 9.2.3 du cahier des clauses administratives.

Le prix du repas sera donc calculé comme suit à compter du 01 septembre 2022 :

$$\text{Prix} = 2.50 * (0.15 + 0.5(46/38)) + 0.35(129.2/128.5) = 2.767 \text{ € HT}$$

Indice « repas dans un restaurant scolaire »

2022 : 46

2021 : 38

Indice « Coût de la main d'œuvre-Tous salariés »

Janvier 2022 : 129.20

Janvier 2021 : 128.50

Ainsi, concernant la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter les tarifs, inchangés depuis 2014, de 0,20 € par repas soit un tarif de 4€80 au lieu de 4€60. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter également de 0,20 € le tarif, actuellement de 1 €, de prise en charge durant le service de restauration des enfants dont le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé, ceci afin de mieux prendre en compte les coûts d'encadrement.

Après en avoir délibéré, la hausse des tarifs est **approuvée à 14 voix pour et une abstention (Monsieur MESSAOUDI Chokri)**

### **8. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022

---

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Janneyrias afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

L'assemblée **approuve à l'unanimité de ses membres** la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par voie d'affichage (écran tactile et panneau d'affichage extérieur classique).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.**